



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 27 septembre 2013** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	19/09/2013
Affichage	19/09/2013

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : FINANCES 8.

OBJET : SOCIETE D'HLM
ERILIA - ACQUISITION EN
VEFA DE 18 LOGEMENTS
COLLECTIFS LOCATIFS « LES
JARDINS DE LA DURANCE » -
EMPRUNT DE 1 555 308 EUROS
- GARANTIE PARTIELLE DE
LA COMMUNE DE BRIANÇON
A HAUTEUR DE 50%.

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PROREL Alain, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

CIRIO Raymond pouvoir à FROMM Gérard.
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
FERRUS Christian pouvoir à SEZANNE Philippe.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, PONSART Marie-Hélène, PEYTHIEU Eric, RAPANOEL Séverine, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Renée PETELET.

Par courrier reçu le 26 août 2013, la société d'HLM ERILIA informe la commune qu'elle entend procéder à l'acquisition dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 18 logements collectifs locatifs de l'ensemble immobilier « Les Jardins de la Durance » à réaliser Rue Pasteur.

Pour lui permettre de souscrire, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les emprunts nécessaires au financement de cette opération, la société d'HLM ERILIA doit présenter un dossier comprenant notamment les garanties d'emprunt accordées par les collectivités territoriales.

La société d'HLM ERILIA sollicite donc aujourd'hui de la commune de Briançon une garantie partielle à hauteur de 50% d'un volume d'emprunt s'élevant prévisionnellement à 1 555 308 euros (50% d'un montant de 1 555 308 euros = 777 654 euros). Pour ce qui concerne la garantie complémentaire de 50%, elle a été directement demandée au conseil général des Hautes-Alpes.

La garantie de la commune est sollicitée dans les conditions fixées par la présente délibération.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article N°2298 du code civil ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la société d'HLM ERILIA du 12 avril 2013 ;

Vu la demande formulée par le Président Directeur Général de la société d'HLM ERILIA et tendant à obtenir de la commune de Briançon une garantie partielle à hauteur de 50% des emprunts à souscrire dans le cadre de l'opération d'acquisition en VEFA d'un ensemble immobilier « Les Jardins de la Durance » comprenant 18 logements collectifs locatifs, dont 14 PLUS et 4 PLAI, à réaliser Rue Pasteur (50% des emprunts pour un montant de 1 555 308 euros, soit 777 654 euros) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les articles suivants :

Article 1 : La commune de Briançon accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 777 654 euros, représentant 50% de quatre emprunts avec préfinancement d'un montant total de 1 555 308 euros que la société ERILIA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition dans le cadre d'une VEFA d'un ensemble immobilier « Les Jardins de la Durance » comprenant 18 logements à réaliser dans la commune de Briançon.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Pour les prêts « Constructions » :**

Caractéristiques	PLUS Construction	PLAI Construction
Montant du Prêt	915 424 €	246 623 €
Montant de la garantie	457 712 €	123 311,50 €
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	
Périodicité des échéances	Annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

• Prêts « Foncier » :

Caractéristiques	PLUS Foncier	PLAI Foncier
Montant du Prêt	309 799 €	83 462 €
Montant de la garantie	154 899,50 €	41 731 €
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	
Périodicité des échéances	Annuelles	
Index	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 pdb	soit le taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt « construction » et de 50 ans pour le prêt « foncier », et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ERILIA, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12 mois), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune s'engage à se substituer à ERILIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 02 OCT. 2013
PUBLIÉ LE 02 OCT. 2013
NOTIFIÉ LE 04 OCT. 2013

Le Maire,

Gérard FROMM

